

REPUBLIQUE FRANCAISE
Mairie de Boisemont

ARRETE 2026/71

Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour le dépôt de deux sacs « Big Bag » de sable

Le Maire de la Commune de Boisemont,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de Monsieur BRIANDET pour le dépôt de deux sacs « Big Bag » de sable sur le trottoir devant la propriété située 58, avenue du Maréchal Leclerc à Boisemont ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de préserver la circulation des piétons ;

ARRETE

Article 1 : Le demandeur est autorisé à déposer temporairement deux sacs « Big Bag » de sable sur le trottoir situé au droit du 58, avenue du Maréchal Leclerc à Boisemont, pour les besoins d'un chantier.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour la période du 1^{er} au 8 juillet 2026 inclus.

Article 3 : Le bénéficiaire devra :

- Maintenir en permanence un passage sécurisé pour les piétons ;
- Assurer la signalisation du dépôt conformément à la réglementation en vigueur ;
- Ne pas gêner l'accès aux propriétés riveraines, aux réseaux publics, aux équipements de sécurité ou à la circulation ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les nuisances et garantir la sécurité des usagers ;
- Enlever les sacs et remettre les lieux en parfait état à l'issue de l'autorisation.

Article 4 : Le bénéficiaire demeure entièrement responsable des dommages pouvant résulter de cette occupation temporaire du domaine public.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment pour des motifs d'intérêt général ou en cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par sa publication sur les supports de communication de la commune.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Maire de la commune de Boisemont, le Commandant de la brigade de police de Jouy-le-Moutier sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Boisemont, le 30 juin 2026

Le Maire,

Stéphane CHORIN

